

Conditions générales de l'offre « LOISIRS 2023 »

Entre

La société Siblu France, Société par actions simplifiées, au capital de 3 113 288 €, dont le siège social est situé Europarc - 10 avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC et immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 321 737 736, ayant pour n° SIRET 321 737 736 000 58 et pour n° de TVA FR 73 321 737 736.

Ci-après dénommée « Siblu »

Et

NOM :Prénom :

Adresse

NOM :Prénom :

Adresse

Ci-après dénommé(e)s ensemble et indifféremment « le Bénéficiaire »

ARTICLE 0 – DÉFINITIONS

Contrat Village Siblu : contrat de location d'un emplacement pour mobil-home sur un Village Siblu.

Village Siblu : désigne tout camping exploité sous la marque « siblu »

Offre : Les présentes conditions générales de l'Offre « Loisirs 2023 »

Client(es) : personne qui est propriétaire d'un mobil-home et titulaire d'un Contrat Village Siblu en cours d'exécution

Mobil-home : hébergement de loisirs acquis par le Bénéficiaire concomitamment à la signature de l'Offre

ARTICLE 1 – Objet de l'Offre

L'Offre permet au Bénéficiaire de bénéficier d'une déduction d'un montant de mille cinq cent (1500) euros TTC sur le montant du loyer de son Contrat Village Siblu, dans les termes et conditions ci-après définies.

En contrepartie de cette déduction et par dérogation aux dispositions du Contrat Village Siblu:

- le Bénéficiaire bénéficiera uniquement de deux (2) FUN PASS, sans supplément de prix ;
- Concernant la consommation d'électricité :
 - o la prestation de fourniture d'électricité fera l'objet d'une facturation spécifique selon consommation réelle et sur la base du tarif en vigueur au barème des charges ;
 - o Le bénéficiaire sera redevable des frais administratifs, sur la base du tarif en vigueur au barème des charges ;
- Concernant la consommation de gaz :
 - o En présence d'un compteur :
 - le Bénéficiaire sera redevable de sa consommation de gaz conformément à sa consommation réelle et sur la base du tarif en vigueur au barème des charges ;
 - Le bénéficiaire sera redevable des frais administratifs, sur la base du tarif en vigueur au barème des charges
 - o En l'absence de compteur :
 - la consommation de gaz sera facturée forfaitairement, sur la base du tarif en vigueur au barème des charges ;
 - Si l'emplacement n'est pas raccordé au réseau gaz, il appartient au Bénéficiaire de s'acquitter des bouteilles de gaz soit auprès de Siblu, soit auprès de tout autre professionnel dûment habilité, au tarif en vigueur

ARTICLE 2 – Campings Siblu éligibles à l'Offre

La présente Offre est valable uniquement sur les campings Siblu suivants : **Les Pierres Couchées, La Réserve, Le Domaine de Dugny, Mer et Soleil, Les Charmettes, Le Domaine de Kerlann, Le Bois Masson, Le Bois Dormant, Le Bois de Bayadène.**

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur et durée de l’Offre

L’Offre est souscrite pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2027, tant que le Bénéficiaire renouvelle chaque année son « Contrat Village Siblu » avec Siblu, **de manière successive et continue**, et sous réserve que le Bénéficiaire ait **respecté ses obligations** au titre dudit contrat.

ARTICLE 3 – Caractère personnel de l’Offre

L’Offre est strictement personnelle au Bénéficiaire. Elle est intransmissible.

ARTICLE 4 – Période de souscription à l’Offre

Cette Offre est ouverte à la souscription du **30/01/2023 au 08/05/2023 inclus**. Le bon de commande doit être souscrit et dûment signé par le Bénéficiaire durant cette période. La présente Offre n’est pas rétroactive.

Tout bon de commande déjà signé avec Siblu avant la période de souscription à l’Offre, annulé et refait durant ladite période est considéré comme non-éligible au bénéfice des présentes.

ARTICLE 5 – Caractère cumulable de l’Offre

L’Offre est cumulable avec les autres offres commerciales proposées par Siblu.

ARTICLE 6 – Éligibilité à l’Offre

L’Offre est ouverte au nouveau Client, personne physique, qui signe, concomitamment à la souscription à l’Offre, un bon de commande relatif à **l’achat d’un premier Mobil-home** auprès de Siblu et un « Contrat Village Siblu 2023 » sur le camping Siblu concerné, dans la limite de la période prévue à l’article 4.

Dans le cas où le Bénéficiaire ne répondrait pas aux conditions d’éligibilité indiquées au présent article, l’Offre sera annulée de plein droit.

ARTICLE 7 – Modalités d’application de l’Offre

7.1 Attribution: La déduction du montant forfaitaire de mille cinq cent (1500) euros TTC s’effectue dès la conclusion du bon de commande du Mobil-home, sous réserve de la validité dudit bon de commande (i), que la vente soit définitivement conclue (ii) et que l’acompte et le prix total TTC du bon de commande aient été payés par le Bénéficiaire à Siblu conformément aux dispositions de l’article 8 (iii).

7.2 Conditions d’utilisation : La déduction du montant forfaitaire de mille cinq cent (1500) euros TTC est exclusivement valable sur le loyer du « Contrat Village Siblu ».

Le Bénéficiaire est informé que la déduction dont il bénéficie au titre de l’Offre n’est pas transmissible/cessible, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur en numéraire et ne pourra jamais donner lieu à un remboursement partiel ou total, ni à toute autre forme de versement y compris sous forme indemnitaire (et ce notamment en cas de non renouvellement du contrat de location d’emplacement Contrat Village Siblu).

7.3 Prix FUN PASS supplémentaire

Le Bénéficiaire a la possibilité d’acquérir un ou plusieurs FUN PASS supplémentaire(s), dans la limite de six (6) FUN PASS maximum (le Bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus huit FUN PASS au total durant l’année en cours, ce total incluant les deux FUN PASS qui lui sont attribués au titre de la présente Offre).

A titre informatif, pour l’année 2023, pour tout achat d’un FUN PASS supplémentaire, le Bénéficiaire devra payer à l’unité :

- **Quatre-vingt-six (86) euros TTC** un FUN PASS pour adulte,
- **Quarante-deux (42) euros TTC** un FUN PASS pour enfant mineur (moins de 18 ans).

Concernant le prix des FUN PASS pour les années 2024, 2025, 2026, et 2027, le Bénéficiaire devra se conformer aux prix inscrits dans le Barème des Charges des années correspondantes.

Il est rappelé au Bénéficiaire que le FUN PASS est nominatif et n’est pas transmissible.

Le Bénéficiaire retrouvera les conditions d’utilisation des FUN PASS dans les « Conditions particulières FUN PASS », document disponible sur sibluconnect ou sur simple demande au bureau des propriétaires du camping choisi.

ARTICLE 8 - Modalités de règlement

8.1 Du Mobil-home

APPLICABLE AUX NOUVEAUX CLIENTS UNIQUEMENT

Pour pouvoir bénéficier de l'Offre, un acompte de deux mille (2000) euros TTC dans le cadre d'un modèle d'occasion ou de trois mille (3000) euros TTC pour un modèle neuf devra être versé au moment de la signature du bon de commande.

Le règlement intégral du prix TTC défini sur le bon de commande devra impérativement être réglé par le Bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la signature du bon de commande conformément aux Conditions Générales de Vente d'hébergement de loisirs de Siblu. Pour rappel, toute commande de mobil-home auprès de Siblu est régie par les conditions générales de vente en vigueur au moment de la signature du bon de commande et implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions.

La mention de l'Offre « Loisirs 2023 » doit figurer impérativement sur le bon de commande.

8.2 De la consommation en électricité et en gaz

Les factures relatives à la consommation en électricité et en gaz de l'année écoulée seront envoyées par Siblu au Client à compter du 1^{er} décembre de chaque année. Le client devra alors payer sa facture avant le 31 décembre de l'année concernée.

Tout règlement doit être effectué en euro (€). Les factures seront imprimées en français uniquement.

ARTICLE 9 – Modification de l'Offre

Siblu se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de retirer, suspendre ou modifier l'Offre, à tout moment et sans préavis, tant qu'elle n'a pas été valablement acceptée par le Bénéficiaire et confirmée par Siblu et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – Fin anticipée de l'Offre et conséquences

Le Bénéficiaire a la possibilité de mettre fin par anticipation à l'Offre dont il bénéficie, sous réserve d'avertir Siblu par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} septembre de chaque année. Le Bénéficiaire ne peut toutefois pas renoncer au bénéfice de l'Offre pour l'année en cours, mais uniquement pour l'avenir, à compter de l'année suivante.

Toute renonciation met irrémédiablement fin définitivement à l'Offre. Le Bénéficiaire renonce à s'en prévaloir à l'avenir.

En cas de fin anticipée de l'Offre, pour quelque cause que ce soit, les dispositions de l'article 11 s'appliquent.

ARTICLE 11 – Fin de l'Offre

A la fin de l'Offre conclue par le Bénéficiaire, le prix du loyer de son Contrat Village Siblu (loyer brut hors remises) sera égal au plein loyer en vigueur en tenant compte de l'intégralité de son ancienneté chez Siblu.

Le Bénéficiaire reconnaît expressément avoir été informé par Siblu du loyer du Contrat Village Siblu (Loyer brut hors remises) concernant son emplacement pour 2023 et sera informé chaque année du montant du loyer en cours.

ARTICLE 12 – Caducité

L'Offre sera caduque et cessera de produire ses effets si le Bénéficiaire n'est plus titulaire d'un Contrat Village Siblu, notamment si le Contrat Village Siblu n'est pas renouvelé de façon continue, sans interruption, durant toute la durée de l'Offre.

L'Offre sera également caduque si les conditions d'éligibilité ne sont pas réunies.

De même, l'Offre sera caduque et ne produira pas ses effets si le Bénéficiaire ne respecte pas les dispositions de l'article 7 de la présente Offre.

ARTICLE 13 – Résolution

A défaut par l'une des parties de respecter l'Offre, l'autre partie sera en droit de procéder, si bon lui semble, à sa résolution automatique, immédiate et de plein droit par simple émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le cas où l'inexécution est susceptible de remède et sauf faute grave, cette lettre recommandée vaudra mise en demeure de remédier parfaitement à l'inexécution dans un délai maximum de quinze jours. A défaut de parfait remède à l'issue du délai imparti, la résolution sera automatiquement acquise sans qu'il soit besoin d'une nouvelle notification.

La mise en demeure visée ci-dessus devra préciser les manquements auxquels il est demandé de remédier, reproduire l'intégralité de la présente clause résolutoire et la volonté d'en faire application.

ARTICLE 14 – Données personnelles

Le Bénéficiaire est informé qu'il jouit de la protection de ses données personnelles.

APPLICABLE AUX NOUVEAUX CLIENTS UNIQUEMENT

En application des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, d'opposition, de limitation de traitement de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative et de définir le sort de vos données après votre décès conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. Vous pouvez exercer vos droits sans en adressant un email à l'adresse dpo@siblu.fr ou par courrier à l'adresse suivante: Siblu France SAS, 10 avenue Léonard de Vinci (F) 33600 Pessac. Tél. : 0 800 11 34 83 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles et ses finalités, le Client se référera à la Politique de Transparence de Siblu disponible dans les campings Siblu et sur le site internet à l'adresse <https://www.Siblu.fr/transparenceRGPD> (ou dont il pourra obtenir une copie sur simple demande à l'adresse dpo@siblu.fr

ARTICLE 15 – Procédure de réclamation

Pour toute réclamation, le Bénéficiaire a la possibilité de communiquer avec le bureau des propriétaires de son camping ; Son contact privilégié au siège social ; Écrire au siège social à l'adresse suivante : *Siblu France SAS, 10 avenue Léonard de Vinci, 33600 Pessac.*

ARTICLE 16 – Droit applicable - Procédure de médiation

La présente Offre est soumise au droit français.

En cas de litige et après avoir saisi le service Client de **SIBLU**, le Bénéficiaire a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de **SIBLU**.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le Bénéficiaire sont les suivantes : **SAS Médiation Solution** - 222 chemin de la bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST - Téléphone : 08 99 49 31 75 - www.sasmediationsolution-conso.fr - contact@sasmediationsolution-conso.fr

En tant que Bénéficiaire, en apposant ma signature, je déclare avoir pris connaissance et approuver l'intégralité des présentes conditions générales, et certifie en avoir reçu une copie.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le (date):

A :

Acheteur : Nom:

Signature du Bénéficiaire :

Siblu : Représenté par :

Signature :